

QUESTION ORALE DE M. FOURNY À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « L'IMPOSSIBILITÉ POUR LES COMMUNES D'ENGAGER DU PERSONNEL AU SEIN DES ZONES DE POLICE »

Mme la Présidente. – Je voudrais saluer la présence de M. Furlan. On sait qu'il est en convalescence et qu'il nous fait le plaisir de venir répondre aux questions des Députés.

M. Dimitri Fourny (cdH). – Monsieur le Ministre, je vous souhaite un prompt rétablissement. Je voulais vous interpeller à propos d'un problème concret et d'actualité, lié à un problème survenu dans la commune de Bastogne, où des incidents importants se sont produits il y a quelques jours dans une petite ruelle. Celle-ci est aujourd'hui mal connue, suite à différents problèmes répétés de bagarres, de coups et de délinquance. Ces problèmes sont latents depuis quelques mois, voire quelques années et cela commence à bien faire !

Les commerçants, comme les habitants, s'interrogent sur la façon de régler ce problème. Une des solutions est manifestement une présence accrue de la police sur le terrain. Au sein du Conseil communal, les uns et les autres ont joué leur rôle et le Bourgmestre a été interrogé sur ses compétences fonctionnelles propres et individuelles quant au fait d'assurer la sécurité à cet endroit. Une des solutions proposées a été d'offrir des moyens complémentaires à la zone de police Centre-Ardenne en l'occurrence, pour permettre une présence accrue de policiers à cet endroit.

La réponse qui a été formulée par le Bourgmestre Collard a été de dire que le Ministre Furlan a envoyé une circulaire indiquant qu'il n'était pas possible, au regard de l'indexation de la loi de financement prévue par le Fédéral, d'apporter une dotation complémentaire aux Communes qui étaient sous plan CRAC au niveau des zones de police.

Or, cela paraît quelque peu contradictoire avec les éléments contenus dans cette circulaire car vous faites état d'exceptions possibles pour des problèmes de sécurité, de prévention. J'ai également relu la loi de 1998 qui règle l'instauration des zones de police et qui permet aux communes d'augmenter, de manière ponctuelle, leur dotation en faveur des zones de police pour des problèmes de sécurité avérés.

Que peut donc faire le Bourgmestre de Bastogne pour régler ce problème, tout en restant dans la légalité ?

Autorisez-vous, à travers votre circulaire, la possibilité d'une dotation complémentaire en faveur de la zone de police ?

M. Willy Borsus (MR). – Cette question n'est pas une question d'actualité.

Mme laPrésidente. – Nous avons effectivement interrogé M. Fourny sur le caractère d'actualité de sa question. Eu égard au fait que l'information est nécessaire pour que les communes puissent élaborer leur budget, nous avons accepté la question d'actualité.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Sans vouloir en faire un incident, mais dans le même genre de réflexion, la première question d'actualité d'aujourd'hui, je l'ai déposée sous forme de question orale. Il ne me dérange pas qu'on en parle ici, mais il faudrait peut-être qu'un jour, on essaie de se concerter.

Mme la Présidente. – J'entends bien. Ce n'est pas le premier problème de ce type qui se pose. C'est pourquoi la Conférence des présidents a décidé de travailler au mois de janvier pour essayer de se doter de règles plus précises afin d'éviter que ce type de problème ne se reproduise à l'avenir.

M. Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Je voudrais tout d'abord m'excuser auprès des Parlementaires. J'assure évidemment le service minimum aujourd'hui, donc je ne serai pas là au moment du vote du budget, mais je trouvais important de venir répondre aux questions d'actualité.

Je vous remercie également du fond du coeur toutes et tous pour les nombreuses marques de sympathie qui m'ont été adressées, soit pendant mon hospitalisation, soit aujourd'hui.

Je crois que votre question mérite, au-delà du cas particulier de Bastogne, toute notre attention et est bien d'actualité. On connaît la difficulté financière des villes et communes, ce n'est un secret pour personne. Je dois vous dire que c'est souvent le cas en matière de police et d'incendie où nous vivons un transfert de charges vers les communes, non suivi par un transfert de moyens.

Je voudrais préciser que l'ensemble de mes Collègues, et particulièrement le Ministre-Président, y est beaucoup plus attentif. Lorsque nous transférons une charge ou une mission commune, souvent elle est financée, ce qui est loin d'être le cas du Fédéral.

J'ai proposé une indexation, et le Gouvernement m'a suivi, en matière d'indexation des salaires dans les zones de police comme dans les Communes.

Comme vous l'indiquez, la circulaire du Fédéral prévoit une augmentation de 0,2 %, mais ne transfère toutefois pas les moyens nécessaires. En clair, le Fédéral invite les autres à assumer ses choix. Dans ma circulaire, il y a un message politique qui est adressé : la Région wallonne ne dispose pas des moyens nécessaires pour assurer un certain nombre de transferts de charges.

L'argumentation du Bourgmestre est par ailleurs fautive. Je rappelle tout d'abord qu'une circulaire n'a qu'une valeur indicative ; elle donne les directions dans lesquelles le Ministre aura à examiner la question.

Libre toutefois à une commune de déroger à cette circulaire et de décider d'augmenter la dotation à une zone de police. Toutefois, dans cette hypothèse, je garderai mon droit d'évocation pour voir la situation budgétaire de la ville.

L'argumentation développée par le Bourgmestre est dès lors tout, sauf vraie.

M. Dimitri Fourny (cdH). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse. Je mets l'accent sur le fait que l'autonomie communale joue à plein et que des choix politiques peuvent être posés. Ici, il s'agit d'indications qui sont fournies par le Ministre, et la commune peut encore adapter ses choix politiques.